



DECISION N° 2023- 21

**Mise à disposition de l'église Saint André
Celtic Rose Band**

Composé d'Emily Forsyth au chant et de Julian Bowers à la guitare, le groupe Mont-Saint-Aignanais de musique « Celtic Rose Band » est spécialisé dans les musiques traditionnelles celtiques.

Dans le cadre d'une soirée traditionnelle de chants de Noël annoncée dans la programmation de la saison culturelle de la Ville de Mont-Saint-Aignan, le groupe de musique Celtic Rose Band sollicite la Ville pour occuper l'église Saint André.

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

- Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **Considérant** la nécessité programmer des spectacles dans tous les quartiers de Mont-Saint-Aignan. Il est convenu de mettre à disposition du Celtic Rose Band comme lieu de concert l'église Saint André sur la date du 3 décembre 2023 de 9h à 20h.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une mise à disposition gracieuse de l'église Saint-André située au situé au 38 rue Fortier, 76130 Mont-Saint-Aignan, pour une durée d'une journée, au profit du Celtic Rose Band;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE **2 8 NOV. 2023**

Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

2 8 NOV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20231128-202371-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023